

	CONSEIL MUNICIPAL 26 OCTOBRE 2020, 18 H 30
	COMPTE-RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Sylvie AUBERT, Marie-Pierre MESSENT, Valérie MEYER, Joëlle LAROCHE, Corinne CHANTEPIE, Marie-Laure COUDRET, Magalie GUERINEAU, Karine HIPPEAU ABASCAL, Christine PAIN, Horiha PEJOUT.

Messieurs, Bruno BOUCHER, Christophe CHARPENTIER, Anthony LEVRAULT, Julien BERNARDEAU, Nicolas DEMELLIER, Thierry HECQ, Léandre MARY, Morgan ROCHAIS, Christophe PELTIER, Jérôme TANCHÉ, formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

REPRESENTES :

Madame Marie ASCON a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT
Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Jean-Claude BALLAGE a donné pouvoir à Madame Karine HIPPEAU ABASCAL
Monsieur Guy COLLARD a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT
Madame Sylvie THIBAUT a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE

ABSENT – EXCUSE :

Monsieur Amady DIALLO

Madame Corinne CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Madame Sylvie AUBERT, la Maire, a ouvert la séance à 18 h 35.

Monsieur Nicolas DEMELLIER procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal avant de laisser à Mme la Maire la présidence de l'assemblée.

Madame Sylvie AUBERT a souhaité en ouverture du conseil municipal rendre hommage à Samuel Paty, professeur lâchement assassiné la semaine dernière.

« Cet enseignant a porté dans sa carrière, auprès des jeunes, mais aussi plus largement dans sa vie, les valeurs de notre pays, nation des droits de l'homme : "Liberté, égalité, fraternité".

Son assassinat est une attaque au cœur de notre République, au cœur du lieu sanctuaire de la laïcité : l'école.

L'école, ce lieu où cette exception française de la laïcité nous protège toutes et tous contre les soumissions et notamment la soumission au fait religieux.

M. Paty comme ses collègues enseignants participe au quotidien à ouvrir les esprits sur la liberté de penser, de s'exprimer... permettant ainsi à chacun la nécessaire émancipation face aux croyances, mais aussi face aux "savoirs" souvent erratiques véhiculés dans notre société notamment via les réseaux sociaux. Je citerai Jaurès, Mesdames et Messieurs les enseignants "Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie. (...) Lorsque d'une part

vous aurez appris aux enfants à lire à fond, et lorsque, d'autre part, en quelques causeries familiales et graves, vous leur aurez parlé des grandes choses qui intéressent la pensée et la conscience humaine, vous aurez fait sans peine en quelques années œuvre complète d'éducateurs. Dans chaque intelligence il y aura un sommet, et, ce jour-là, bien des choses changeront."

Aujourd'hui, il est plus qu'urgent de rappeler que la foi n'est pas au-dessus des lois humaines et des lois de notre République.

Ensemble nous devons cultiver nos valeurs de liberté, égalité, fraternité mais aussi laïcité pour que jamais ne n'éteigne l'esprit des lumières.

Permettez-moi aussi ce soir de formuler le vœu de ne pas oublier, que collectivement nous fassions ce travail de mémoire pour que jamais, jamais cela ne se reproduise ».

Une minute de silence a été observé en mémoire de Samuel Paty.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020

Il est demandé au Conseil d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : Désignation des représentants de la commune de Fontaine-le-Comte à la Commission d'Appel d'Offres de la Société d'Équipement du Poitou

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT explique que la concession d'aménagement de la ZAC des Nesdes de Beaulieu prévoit à l'article 9 que la Collectivité concédante sera représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury de la Société d'Équipement du Poitou appelé à intervenir dans les procédures de passation des marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal de Fontaine-le-Comte doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi ses membres.

Il est proposé de désigner :

- Madame Marie-Pierre MESSENT, titulaire,
- Monsieur Thierry HECQ, suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation du représentant titulaire et suppléant susnommé.

Question 2 : Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Annexe : Délibération du conseil communautaire à propos de la composition de la CLETC et règlement intérieur

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT explique d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doit être créée entre Grand Poitiers Communauté urbaine et ses communs membres.

La CLETC sera amenée à se réunir :

- soit en cas de modification du périmètre communautaire ;
- soit en cas de transferts de charges (des communes vers l'intercommunalité ou inversement) résultant notamment d'une modification des statuts ou de l'intérêt communautaire.

Ces réunions de travail permettront à la CLETC d'établir un rapport portant évaluation des charges nettes transférées. C'est l'appui de ces travaux que les attributions de compensation, flux financier entre chaque commune et son intercommunalité, peuvent être modifiées en cas de nouveaux transferts de compétences.

Le conseil communautaire a fixé la répartition de la CLETC. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil municipal de Fontaine-le-Comte doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi ses membres.

Il est proposé de désigner :

- Sylvie AUBERT, représentant titulaire
- Bruno BOUCHER, représentant suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation du représentant et suppléant susnommé.

Question 3 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Madame Sylvie AUBERT rappelle que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Marie-Pierre MESSENT
 M. Anthony LEVRAULT
 Mme Valérie MEYER
 M. Nicolas DEMELLIER
 M. Jean-Claude BALLAGE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Joëlle LAROCHE
 M. Bruno BOUCHER
 Mme Marie-Laure COUDRET
 M. Thierry HECQ
 M. Christophe PELTIER

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Sylvie AUBERT, la maire (ou son représentant Mme Marie-Pierre MESSENT, le cas échéant),

Membres titulaires :

Mme Marie-Pierre MESSENT
M. Anthony LEVRAULT
Mme Valérie MEYER
M. Nicolas DEMELLIER
M. Jean-Claude BALLAGE

Membres suppléants :

Mme Joëlle LAROCHE
M. Bruno BOUCHER
Mme Marie-Laure COUDRET
M. Thierry HECQ
M. Christophe PELTIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Question 4 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT précise que le tableau des effectifs doit être soumis au vote du Conseil municipal et qu'il convient de l'actualiser pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes au titre de la CAP.

Les modifications portent sur la création d'un emploi de rédacteur territorial sur un temps de travail de 35/35^{ème}.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 OCTOBRE 2020
Emplois titulaires

GRADES OU EMPLOIS	Temps de travail	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	TC	A	1	1
Attaché	TC	A	1	
Rédacteur	TC	B	2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	
Adjoint administratif territorial	TC	C	3	3
TOTAL			9	5

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	TC	C	2	2
Agent de maîtrise principal	TC	C	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial	TC	C	4	4
Adjoint technique territorial	TNC	C	5	5
TOTAL			18	16
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	C	4	4
TOTAL			4	4
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	B	1	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	TNC	C	3	3
TOTAL			5	5
TOTAL GENERAL			36	30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le tableau des effectifs joint en annexe ;**
- **Précise que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.**

Question 5 : Nomination de trois garants solidaires pour les affouages

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Madame Marie-Pierre MESSENT explique que dans le cadre de l'exploitation des bois de la commune par des affouagistes, l'Office national des forêts demande au Conseil municipal de désigner trois habitants solvables. La désignation des trois bénéficiaires solvables est obligatoire.

Ces trois bénéficiaires solvables sont solidairement responsables, soumis à la même responsabilité que les acheteurs de coupe et passibles des mêmes peines.

La pratique de l'affouage communal constitue un mode tout à fait original de jouissance d'un bien commun, au sens de l'article 542 du code civil. La désignation par la municipalité de trois habitants comme bénéficiaires solvables souligne l'idée de solidarité qui doit unir toutes la communauté des habitants en cas de dommage causés à un patrimoine forestier qui est le leur.

La responsabilité solidaire des bénéficiaires solvables ne doit couvrir que les infractions et dommages relatifs à la propriété forestière. En aucun cas la responsabilité des garants ne saurait être valablement recherchée en cas de dommage à une propriété riveraine (chute d'un arbre sur une clôture riveraine, sur un véhicule d'un tiers circulant sur une voie publique voisine, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la désignation de Mesdames Marie-Pierre MESSENT, Christine PAIN et Monsieur Nicolas DEMELLIER comme garants solidaires.

Question 6 : Avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Au regard de la délibération N°42-2018 du 11 juillet 2018 portant acceptation convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performant.

Vu le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 modifiant les dispositions l'article R.221-1 du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie.

Madame Marie-Pierre MESSENT explique que l'avenant n°1 prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame Sylvie AUBERT précise que cet avenant est sans coût supplémentaire pour la commune et que la Sorégies est un partenaire historique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti**
- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1.**

Question 7 : Demande de subvention DRAC – portail logis abbatial

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Madame Marie-Pierre MESSENT précise que dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du patrimoine communal, la ville de Fontaine-le-Comte souhaite restaurer le portail du logis abbatial.

Après des échanges avec la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la commune a retenu la fabrication d'un portail double ouvrant en chêne sur pivot, suivant le modèle existant. Le nouveau portail comprendra un portillon, comme actuellement, et le ferrage existant sera restauré et la peinture sera identique à celle du portail de l'église.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC.

TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORTAIL DU LOGIS ABBATIAL			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	15 319,03 € HT	DRAC	4 595,70 € HT
		Autofinancement	10 723,33 € HT
TOTAL	15 319,03 € HT	TOTAL	15 319,03 € HT

Il est précisé par Madame Sylvie AUBERT que cette subvention sera demandée au titre de l'exercice 2020 et que dans le cadre de la relance économique une entreprise fontenoise a été sollicitée pour la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve les travaux présentés ci-dessus ;**
- **S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.**

Question 8 : Subvention à Escal'Ados pour les chantiers jeunes de juillet-août 2020

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Madame Valérie MEYER explique que cet été deux chantiers jeunes ont été organisés par Escal'Ados :

- le 13 et du 15 au 17 juillet 2020, 7 jeunes de la commune ont participé au désherbage du cimetière et de l'intérieur du cloître. La valorisation du chantier est de 7 jeunes x 4 jours x 14 € = 392,00 €
- du 17 au 21 août 2020, 6 jeunes de la commune ont participé à l'entretien des lavoirs et du désherbage à proximité, ils ont également lasuré du mobilier urbain (bancs, poubelles, barrières). La valorisation du chantier est de 6 jeunes x 5 jours x 14 € = 420,00 €

Le montant alloué par la commune pour ces chantiers s'élève donc à 812,00 €. Ce montant est inscrit dans le crédit global de subvention pour les chantiers jeunes à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le montant de la subvention allouée à Escal'Ados.

Question 9 : Information au Conseil Municipal - Géocaching Terra Aventura

Rapporteur : Monsieur Nicolas DEMELLIER

En préambule, Madame Sylvie AUBERT demande si les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Sans opposition du conseil Monsieur Nicolas DEMELLIER peut développer la question N° 9.

Monsieur Nicolas DEMELLIER explique que suite à un courrier de l'Office de tourisme communautaire de Grand Poitiers en date du 21 septembre 2020 indiquant que L'Office de tourisme de Grand Poitiers a développé avec la région Nouvelle-Aquitaine deux parcours de géocaching. Il s'agit d'un loisir consistant à utiliser la technique de géopositionnement par satellite pour rechercher des caches dans divers endroits et que ces parcours sont baptisés « Terra Aventura » et concernent la ville de Lusignan et de Saint-Benoît.

En raison des coûts de fonctionnement liés à cette activité et de la volonté régionale de ne pas créer plus de deux parcours par an dans chaque intercommunalité, l'Office de tourisme demande aux communes intéressées d'indiquer avant le 20 octobre 2020 leur volonté de postuler.

Monsieur Nicolas DEMELLIER précise que la commune de Fontaine-le-Comte s'est portée volontaire dans le but d'apporter une activité locale aux citoyens, accessible à tous ; de faire découvrir de manière ludique l'histoire, le patrimoine et la nature de la commune ; d'attirer à Fontaine-le-Comte des habitants d'autres communes ainsi que de proposer une activité qui rentre dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris.

Les deux communes seront retenues en novembre prochain, le parcours sera créé au premier trimestre 2021, la validation du parcours et son ouverture au deuxième trimestre 2021.

La communication autour de cette activité est assurée par le CRT (Comité Régional du Tourisme) et l'ACAP (Agence de la Créativité et de l'Attraction du Poitou), via presse, réseaux sociaux, site internet, newsletter, flyers, etc.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Questions Diverses :

Travaux cour école élémentaire

Madame Sylvie AUBERT informe le conseil municipal que 4 entreprises se sont positionnées pour la réalisation de la rénovation de la cour de l'école élémentaire. Un travail sera mené dans un premier temps avec l'AT86 et la commission de Madame Marie-Pierre MESSENT, cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain. Dans un second temps, la commission de Monsieur Anthony LEVRAULT, éducation, petite enfance, jeunesse sera sollicité pour avis.

Contexte sanitaire

Madame Sylvie AUBERT explique qu'il n'est pas envisagé de couvre-feu sur la commune de Fontaine-Le-Comte pour le moment que nous restons vigilants et appliquerons les décisions de la Préfecture au fur et à mesure de la gestion de cette crise sanitaire.

La séance est levée à 19 h 00.

Un compte-rendu comprenant l'intégralité des délibérations a été établi et affiché le 28 octobre 2020.